


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.D.T Délégation de SARREGUÉMINES		
1 2 SEP. 2023		
Chef Délégation	Adjoint	Chef Pôle

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
Tél : 07 65 17 25 95
Mél : melanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 08/09/2023

à
DDT 57
CDNPS

A l'attention de : Mme Schillo et Mme Jénin-Bollela

Objet : projet de centrale photovoltaïque de la SAS CPV SUN 40 sur la commune de Bitche (57)
PC n° PC 057 089 22 B0008

Par votre demande en date du 19 juillet 2023, vous sollicitez l'avis de la DREAL concernant une demande de permis de construire relatif à un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Bitche. Il s'agit d'une demande de complément. Un premier avis a déjà été émis le 21 janvier 2023 par la DREAL.

Avis DREAL

La demande de la société SAS CPV SUN 40 consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque de 5427 modules photovoltaïques, sur une surface clôturée de 7,8 ha, au lieu-dit «Ochsenmuehlkoepfel » sur la commune de Bitche dans le département de la Moselle, avec une implantation réelle de 3,8 ha. Le projet s'implante sur l'ancien centre d'enfouissement technique de la commune.

Avis du PÉNR - STECCLA

Pas de remarques complémentaires au vu de la prise en compte de l'avis DREAL du 27/01/2023, volet raccordement, à la page 48 de l'étude d'impact transmis par le porteur de projet.

Avis du SEBP

• Réponses apportées par le dossier complété sur le volet Paysage

Un avis favorable a été émis dans la contribution du 18 janvier 2023 sur le volet paysager, sous réserve des prescriptions ci-dessous demandées au pétitionnaire :

« Pour une meilleure intégration paysagère de la clôture, du portail et de la citerne, il conviendra d'utiliser un coloris de couleur sombre ou d'utiliser des teintes allant de gris à brun et correspondant aux couleurs stables du paysage (par exemple RAL 7021, 7022 ou 8019, 8022), et de finition mate. La teinte « verte » de type 6011 est proscrite.

Concernant la mesure d'accompagnement paysager de type « mise en place panneaux didactiques » consistant à « informer les riverains sur le projet photovoltaïque (son fonctionnement, ses objectifs), mais aussi de mettre en valeur le site dans lequel le projet s'implante », celle-ci est proscrite.

Il n'est pas judicieux d'installer une signalétique supplémentaire sur le photovoltaïque. Les informations sur cette énergie sont suffisamment mises à la disposition du public par d'autres moyens pour ne pas avoir à ajouter des éléments artificiels en milieu naturel. »

Dans les réponses fournies par le porteur de projet, celui-ci indique que « s'agissant de la clôture et du portail, il est possible de prévoir des teintes gris à brun. En revanche, Luxel n'a pas la main mise sur la couleur de la citerne, les modèles de citernes souples existants aujourd'hui étant systématiquement de couleur verte. Cela risque donc de créer une hétérogénéité de couleurs. De plus, Luxel se demande si l'habillage des locaux techniques est aussi à changer. »

Les remarques ci-dessus sont prises en compte par la DREAL Grand Est. Dans le dossier d'étude d'impact, il est prévu l'implantation d'un local technique pour une surface de 23 m² avec un bardage bois sur toutes ses faces.

Afin de permettre une intégration paysagère satisfaisante des éléments techniques, le bardage bois autour du local technique peut être mis en place (il peut également être doublé de végétation dense hors ouvertures) et la clôture et le portail devront comporter des teintes allant de gris à brun correspondant aux couleurs stables du paysage (RAL 7021, 7022 ou 8019, 8022) et de finition mate.

En ce qui concerne la citerne, si une teinte similaire aux RAL cités ci-dessus n'est pas envisageable, il est demandé au pétitionnaire de privilégier une citerne bois ou une citerne enterrée, sélectionner a minima une teinte se rapprochant au plus près des couleurs stables du paysage, de type vert foncé (par exemple RAL 6005 à 6009).

Par ailleurs, le pétitionnaire que : « Les panneaux didactiques sont de taille réduite, en bois, intégrés à l'environnement local. Ils ont une emprise au sol très réduite (quelques cm²), et sont de fait, non considérés comme artificialisants. Par ailleurs, ces panneaux ne sont pas placés en plein milieu naturel puisque l'étude d'impact propose deux emplacements potentiels (un seul sera choisi in fine), tous deux déjà anthropisés : bord de chemin ou bien entrée de la déchetterie. Enfin, le but des panneaux c'est pas de survoler le sujet du photovoltaïque en répétant des généralités mais bien de présenter le projet d'Oschenmuehlkoepfel, son historique de décharge, les principales adaptations du projet à ce type de site, les chiffres clés du projet, etc. »

Il est indiqué au pétitionnaire que l'implantation de ce type de panneaux peut être assimilée à de la publicité et est interdite hors agglomération conformément à l'article L581-7 du code de l'environnement. Par ailleurs, même si l'emprise au sol des panneaux est réduite à quelques cm², leurs dimensions potentiellement imposantes (non précisées dans le dossier) pourront être impactantes au sein du grand paysage en créant de nouveaux éléments artificiels.

Au vu de ces éléments, il est demandé au pétitionnaire de ne pas implanter ce type de signalétique.

En conclusion, au vu des nouveaux éléments transmis, j'émet un avis favorable sur ce dossier au titre du paysage, sous réserve de l'observation des prescriptions suivantes :

- Pour la citerne, privilégier une citerne bois ou une citerne enterrée ou choisir une teinte de type vert foncé (par exemple RAL 6005 à 6009).
- Pour la clôture et le portail, sélectionner des teintes allant du gris au brun correspondant aux couleurs stables du paysage environnant (RAL 7021, 7022 ou 8019, 8022) et de finition mate.
- Le local technique pourra être recouvert de bardage bois doublé de végétation.
- L'implantation d'une signalétique de type « panneaux didactiques d'information du public » est proscrite.

• **Réponses apportées par le dossier complété sur le volet biodiversité**

Pas d'observation complémentaire

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables
Gauthier BOUTINEAU